



Il est temps de protéger tous les agents du ministère

## **Droit d'alerte pour danger grave et imminent en raison d'un risque mortel lié à la canicule dans l'ensemble des structures du ministère publiques et privées**

Paris, le 02/07/2025

Depuis plusieurs jours et dans les jours à venir, une bonne partie des régions sont placées en vigilance canicule orange ou rouge. Or, les mesures de prévention diffusées par le ministère ne sont pas à la hauteur des enjeux de protection de la santé de nos collègues et des usagers du ministère. Pourtant en 2024 la canicule a généré (au moins) 11 accidents graves liés à la chaleur, dont 7 mortels.

Ainsi aujourd'hui, beaucoup de collègues (musées et monuments nationaux, mobilier national, administration centrale...) ne peuvent appliquer les mesures édictées. A titre d'exemple et parmi les préconisations affichées sur Sémaphore (qui ne sont pas accessibles pour tout le monde), il y a notamment dans les musées :

- Boire régulièrement : c'est parfois difficilement faisable pour les agents postés
- Le port de tenues claires et amples : beaucoup de nos collègues sont encore obligés par leur hiérarchie de porter des tenues de services sombres et non adaptées aux conditions météorologiques actuelles
- Éliminer les sources de chaleurs, fermer les volets etc. : non faisable dans beaucoup de nos sites dont un grand nombre d'espaces muséographiques ne sont pas climatisés

Sans parler des agents dont les poste de travail sont en extérieur (de droit public comme de droit privé), et qui sont loin de bénéficier d'équipements de protection adaptés dans chacun de nos sites.

Un certain nombre de sites n'appliquent même pas les préconisations qu'il serait pourtant facile de mettre en oeuvre comme les pauses plus régulières.

D'autres secteurs comme le CMN ont rapidement fait le choix de fermeture de certains sites. Dans ce contexte nous demandons à l'administration du ministère d'appeler l'ensemble de ses services, établissements, opérateurs à :

- **La fermeture anticipée des sites** y compris et surtout dans les établissements publics. Même si le code du travail ne fixe pas de température maximale de travail : 40 degrés (en Ile de France) ça n'est tenable ni pour les agents ni pour les visiteurs !
- La convocation de toute urgence de **F3SCT exceptionnelle**
- mettre à disposition auprès des agents du **registre des dangers graves et imminents**.
- Transmettre à tous les agents les **coordonnées du médecin du travail**
- Informer tous les agents de leur possibilité de **déclarer en accident de travail tous les évènements de santé survenus en raison de la canicule**
- **Informé tous les agents et particulièrement** les vacataires recrutés pour la période estivale

- **Mettre à jour ou créer** (quand il n'existe pas) le **DUERP** en y incluant le risque d'exposition à des épisodes de fortes chaleurs
- Réaliser une **réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des agents** comme le préconise la circulaire canicule et d'y **associer les représentants des F3SCT**

Par ailleurs nous attirons l'attention du ministère sur les risques attendus à la suite de cet épisode de canicule : à savoir les vigilances orange et pluie, pour lesquelles nous lui demandons d'anticiper les mesures de prévention.

**Enfin, ce droit d'alerte doit impérativement permettre de faire ministère en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Laisser les établissements décider des mesures de prévention, aura pour effet systématique de privilégier la recherche de ressources au détriment de la santé et de la sécurité des personnels.**

**Personne ne peut admettre l'absence de politique ministérielle sur ces sujets qui, outre la santé des agents, concerne aussi celles des visiteurs.**

**L'été est sera chaud Madame La Ministre, il ne doit pas être mortel !**